

L'ajournement

Il importe que les jeunes Canadiens et les dirigeants de ce mouvement éprouvent un sentiment de satisfaction face à un effort bien dirigé, entrepris par un groupe de gens poursuivant un même but. L'objet de tout cela est d'inculquer aux jeunes de fortes valeurs communautaires et de leur assurer une bonne formation civile. Cet effort ne vise pas nécessairement à fournir des recrues pour l'une ou l'autre branche des Forces armées canadiennes. Il vise à donner aux jeunes, hommes et femmes, une grande motivation nationale et communautaire. Il faut féliciter le mouvement des cadets de poursuivre ce but et les services de l'y encourager. Mais il faut encourager et non dissuader les jeunes du pays à se joindre au mouvement.

Le ministère de la Défense nationale n'a aucun droit sur les cadets, bien que ces derniers utilisent, il faut le reconnaître, les installations du ministère. Certains cadets se dirigent vers le service de garde-côtes. D'autres poursuivent leurs études ou entrent dans la police, ou retournent à la vie civile. Certains d'entre eux se joignent aux Forces armées. Mais ce sont de meilleurs citoyens lorsqu'ils terminent leur entraînement de cadet. Ce serait dramatique de décourager les jeunes en leur refusant de porter l'uniforme traditionnel de leur choix.

En ce qui concerne le prix, on a pu me démontrer que la différence ne s'élèverait qu'à \$1.19 par uniforme et cela ne tient pas compte de la différence de prix de l'uniforme proposé, soit \$4.50 environ de plus pour l'imperméable. Cela s'ajoute au prix actuel. Une dépense supplémentaire de \$50,000 pour des imperméables se justifie difficilement.

● (2220)

[Français]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, en l'absence du ministre de la Défense nationale (M. Danson) et de son secrétaire parlementaire, je vais répondre à l'honorable député.

J'ai dit dès le début que j'ai moi-même travaillé avec les corps de cadets dans la circonscription de Laval, et je suis complètement opposé à ce qu'il dit, savoir que l'unité nationale pourrait être liée à la couleur et à la coupe des costumes des corps de cadets. Je pense que l'unité nationale est beaucoup plus reliée à la discipline et aux principes fondamentaux que je

n'ai pas le temps d'exposer ici ce soir. Mais je pense que la discipline et la formation sont beaucoup plus importantes pour l'unité du pays que la couleur des costumes.

[Traduction]

La loi sur la défense nationale confie au ministère de la Défense nationale la responsabilité de former les cadets et de leur fournir le matériel nécessaire comme l'uniforme, l'équipement, les instruments, etc.

En 1972, après avoir minutieusement revu plusieurs facteurs, le ministère a décidé de donner le même uniforme vert aux cadets de la marine, de l'armée et de l'air. Toutefois, on n'a pas commencé à les acheter avant la neuvième réunion du groupe consultatif national des cadets tenue le 6 décembre 1974, alors que les présidents des ligues de cadets de la marine, de l'armée et de l'air ont tous accepté d'adopter les nouveaux uniformes verts.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils n'ont pas accepté.

M. Roy (Laval): Le 21 janvier 1977 . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): On les a informés de la décision.

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, mon temps est limité et je demanderais au député de me donner la chance de fournir certains renseignements. Le 21 janvier 1977, après avoir discuté le nouvel uniforme avec les représentants des ligues de cadets, le ministre de la Défense nationale a annoncé que les cadets de la marine, de l'armée et de l'air recevraient des uniformes du même vert que ceux des militaires. Dans son annonce, le ministre a dit que les représentants des ligues de cadets et les officiers supérieurs des forces choisiraient des insignes et de couleurs distinctifs pour les gilets et les coiffures de chaque service de cadets.

C'est là la politique de la défense nationale concernant les uniformes de cadets, et je pourrais ajouter que, pas plus tard que jeudi dernier, le député en a personnellement été informé par le chef de l'État-major de la défense à une réunion du comité permanent des affaires extérieures et la défense nationale.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)